



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-142

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2016-07-19-006 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment sur cour au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 189, rue de Javel à Paris 15ème (3 pages) Page 4

75-2016-07-19-008 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage, porte gauche en sortant de l'ascenseur, logement n° 31 de l'immeuble sis 152, rue des Pyrénées à Paris 20ème (3 pages) Page 8

75-2016-07-19-007 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée de service, fond de couloir, dernière porte droite, de l'immeuble sis 3, rue Mallet-Stevens à Paris 16ème (3 pages) Page 12

75-2016-07-19-005 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment 1 sur rue au 2ème étage, escalier 2, logement n° 40, porte face à l'ascenseur, de l'immeuble sis 26, rue Bisson à Paris 20ème (3 pages) Page 16

## Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-07-05-016 - arrêté portant création du conseil citoyen du 11è arrondissement de la ville de Paris (4 pages) Page 20

75-2016-07-05-017 - arrêté portant création du conseil citoyen du 19è arrondissement de la ville de paris (6 pages) Page 25

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-07-20-002 - 16 07 20 arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis (18 pages) Page 32

75-2016-07-19-011 - Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes (2 pages) Page 51

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-07-18-010 - Récépissé de déclaration SAP - CLASSE (Silver Act) (1 page) Page 54

75-2016-07-18-009 - Récépissé de déclaration SAP - GROSSMANN Benjamin (1 page) Page 56

75-2016-07-18-008 - Récépissé de déclaration SAP - JOURNO Jason (1 page) Page 58

75-2016-07-18-007 - Récépissé de déclaration SAP - KABA Fatoumata (1 page) Page 60

75-2016-07-18-006 - Récépissé de déclaration SAP - PAPELARD Louise (1 page) Page 62

## Préfecture de Police

75-2016-07-19-010 - Arrêté n°2016-00974 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et différentes mesures d'interdiction dans un périmètre comprenant notamment l'avenue des Champs-Élysées à l'occasion de l'arrivée du Tour de France cycliste. (5 pages) Page 64

75-2016-07-19-009 - Arrêté n°2016-00979 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mardi 19 au mercredi 20 juillet 2016. (4 pages)	Page 70
75-2016-07-20-001 - Arrêté n°2016-00980 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mercredi 20 au jeudi 21 juillet 2016. (4 pages)	Page 75
75-2016-07-21-001 - Arrêté n°2016-00987 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du jeudi 21 au vendredi 22 juillet 2016. (4 pages)	Page 80
75-2016-07-04-015 - Arrêté n°DDPP 2016-029 portant habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Ricardo ALVAREZ. (2 pages)	Page 85
75-2016-07-20-006 - Arrêté n°DTPP 2016-698 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "SERVICES FUNÉRAIRES INTERNATIONAL BELGRAND" situé 8 bis rue Belgrand 75020 PARIS. (2 pages)	Page 88
75-2016-07-20-005 - Arrêté n°DTPP 2016-702 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "CHAMBAULT FUNÉRAIRE" situé 193 rue de Charenton 75012 PARIS (2 pages)	Page 91
75-2016-07-20-004 - Arrêté n°DTPP 2016-703 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "CHAMBAULT FUNÉRAIRE" situé 79 rue des Plantes 75014 PARIS. (2 pages)	Page 94
75-2016-07-20-003 - Arrêté n°DTPP 2016-704 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement "CHAMBAULT FUNÉRAIRE" situé 324 rue Lecourbe 75015 PARIS. (2 pages)	Page 97

Agence régionale de santé

75-2016-07-19-006

**ARRÊTÉ** prescrivant les mesures pour mettre fin au  
danger imminent pour la santé publique  
constaté dans le logement situé dans le bâtiment sur cour  
au rez-de-chaussée, porte droite  
de l'immeuble sis 189, rue de Javel à Paris 15ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

dossier n° : **16040364**

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment sur cour au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis **189, rue de Javel à Paris 15<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-2, 32, 51, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 juillet 2016, proposant de prendre d'urgence les mesures prescrites ci-dessous dans le logement dans le bâtiment sur cour au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis **189, rue de Javel à Paris 15<sup>ème</sup>** occupé par Monsieur Diawar FOUSSENY, propriété de Monsieur Christian RIZON et Madame Monique RIZON, domiciliés Quartier du Village 32500 LALANE, représentés par le gérant RIVE OUEST IMMOBILIER, domicilié 81, Avenue Jean-Baptiste Clément 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet DODIM IMMOBILIER, domicilié 116, Avenue du Général Leclerc 75014 PARIS ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 juillet 2016 susvisé que l'installation électrique est dangereuse en raison de l'absence d'un tableau électrique divisionnaire, qu'elle est dépourvue de protection différentielle ;

**Considérant** que cette situation peut générer un risque important d'incendie ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**Considérant** qu'il a été observé dans le logement un problème d'infiltration dû à une fuite du tuyau d'alimentation d'eau située au-dessus du cabinet d'aisance ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 juillet 2016, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Christian RIZON et Madame Monique RIZON, propriétaires, domiciliés Quartier du Village 32500 LALANE, de se conformer dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement dans le bâtiment sur cour au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis **189, rue de Javel à Paris 15<sup>ème</sup>**

**1. Afin de faire cesser l'insécurité des personnes :**

- **assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de trouble pour la santé des occupants,**
- **prendre toutes les dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**

**2. Afin de faire cesser les infiltrations d'eau, remettre en état le système d'alimentation d'eau du logement notamment dans la salle d'eau ;**

**3. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

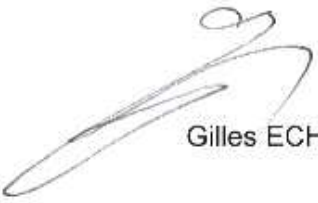
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christian RIZON et Madame Monique RIZON, en qualité de propriétaires.

Fait à Paris, le 19 JUIL. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,



Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Agence régionale de santé

75-2016-07-19-008

**ARRÊTÉ** prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage, porte gauche en sortant de l'ascenseur, logement n° 31 de l'immeuble sis 152, rue des Pyrénées à Paris 20ème





PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

dossier n° : **15090174**

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4<sup>ème</sup> étage, porte gauche en sortant de l'ascenseur, logement n° 31 de l'immeuble sis **152, rue des Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-2, 32, 51, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-04-13-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 15 juillet 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 4<sup>ème</sup> étage, porte gauche en sortant de l'ascenseur, logement n° 31 de l'immeuble sis **152, rue des Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup>** occupé par Madame Jeanine CALPE, dont le gestionnaire est PARIS HABITAT – Agence de Ménilmontant, domicilié 12-14, rue Courat 75020 PARIS ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 15 juillet 2016 susvisé que les très fortes odeurs d'urine et d'ammoniaque perçues dans les parties communes sont caractéristiques de la présence d'animaux, d'une accumulation de déchets putrescibles et d'un défaut d'entretien du logement ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 15 juillet 2016 constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Jeanine CALPE, occupante, de se conformer, dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 4<sup>ème</sup> étage, porte gauche en sortant de l'ascenseur, logement n° 31 de l'immeuble sis **152, rue des Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup>** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à : Madame Jeanine CALPE en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le 19 ~~juillet~~ <sup>JUL.</sup> 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,



Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

75-2016-07-19-007

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée de service, fond de couloir,  
couloir,  
dernière porte droite, de l'immeuble sis 3, rue Mallet-Stevens à Paris 16ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

dossier n° : **16060119**

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée de service, fond de couloir, dernière porte droite, de l'immeuble sis **3, rue Mallet-Stevens à Paris 16<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-2, 32, 51, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-04-13-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 juillet 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au rez-de-chaussée de service, fond de couloir, dernière porte droite, de l'immeuble sis **3, rue Mallet-Stevens à Paris 16<sup>ème</sup>** occupé par Monsieur Frédéric MEUNIER, propriété de Madame Francine FORSANT, domicilié 25 Bd de Montmorency 75016 PARIS, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet GERANCE DE PASSY, domicilié 64, rue du Ranelagh 75016 PARIS ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 juillet 2016 susvisé que le logement est encombré de débris, de bouteilles d'eau et d'objets divers, que le logement n'est plus entretenu, les sols et les parois sont sales. Des odeurs nauséabondes se dégagent dans les parties communes ainsi qu'une prolifération de mouches ;

**Considérant** que cette accumulation d'objets présente un foyer potentiel d'incendie ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 juillet 2016 constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Frédéric MEUNIER, occupant, de se conformer, dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au rez-de-chaussée de service, fond de couloir, dernière porte droite, de l'immeuble sis **3, rue Mallet-Stevens à Paris 16<sup>ème</sup>**

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Frédéric MEUNIER en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 19 JUL. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,



Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

75-2016-07-19-005

**ARRÊTÉ** prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment 1 sur rue au 2ème étage, escalier 2, logement n° 40, porte face à l'ascenseur, de l'immeuble sis 26, rue Bisson à Paris 20ème





PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

dossier n° : **16070144**

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment 1 sur rue au 2<sup>ème</sup> étage, escalier 2, logement n° 40, porte face à l'ascenseur, de l'immeuble sis **26, rue Bisson à Paris 20<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-2, 32, 51, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-04-13-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 juillet 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au dans le bâtiment 1 sur rue au 2<sup>ème</sup> étage, escalier 2, logement n° 40, porte face à l'ascenseur, de l'immeuble sis **26, rue Bisson à Paris 20<sup>ème</sup>** occupé par Monsieur Patrice DHUITTE, dont le gestionnaire est PARIS HABITAT – Direction Territoriale Paris Est, domicilié 78, rue Stendhal 75020 PARIS ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 juillet 2016 susvisé que des odeurs d'urine de chat avec des relents d'ammoniaque persistants sont perçues sur le palier du 2<sup>ème</sup> étage :

**Considérant** que cette odeur insoutenable de mélange d'urine animale, d'ammoniaque, et de crasse sont caractéristiques d'un défaut d'entretien du logement ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 juillet 2016 constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Patrice DHUITTE, occupant, de se conformer, dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment 1 sur rue au 2<sup>ème</sup> étage, escalier 2, logement n° 40, porte face à l'ascenseur, de l'immeuble sis **26, rue Bisson à Paris 20<sup>ème</sup>** ;

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Patrice DHUITTE en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 19 JUIL. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris.



Gilles ECHARDOUR

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-07-05-016

arrêté portant création du conseil citoyen du 11<sup>e</sup>  
arrondissement de la ville de Paris

## ARRÊTÉ

### Portant création du conseil citoyen du 11<sup>e</sup> arrondissement de la ville de Paris

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment ses articles 1 et 7 ;
- VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU les délibérations des séances du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015 autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2015-2020 et la signature et le vote du contrat de ville au conseil général ;
- VU le contrat de ville parisien 2015-2020 signé le 7 mai 2015 ;
- VU le travail de mobilisation des habitants du 11<sup>e</sup> arrondissement dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire des quartiers politique de la ville Fontaine au Roi - Grand Belleville ;
- VU les résultats du tirage au sort réalisé le 15 octobre 2015 réalisé sous la responsabilité de CAF de Paris ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 du ministre du droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports ;

**Considérant** que la Ville de Paris et la Préfecture ont associé les habitants et acteurs des quartiers populaires de la politique de la ville à la construction du Contrat de ville au travers des États Généraux associatifs tenus en octobre 2014 ainsi que lors d'ateliers participatifs qui ont réuni plus de 700 personnes en décembre 2014.

Considérant que cette co -construction s'est poursuivie lors de l'élaboration des projets de territoire au travers de 110 ateliers itinérants qui ont associé près de 3 000 habitants et acteurs locaux au printemps et à l'été 2015 ;

**Considérant** la demande de validation du conseil citoyen du 11<sup>e</sup> arrondissement formulée par la Ville de Paris auprès de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris le 07/06/2015.

**Sur proposition** du Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet des conseils citoyens parisiens**

Le conseil citoyen vise à favoriser la co-construction avec les habitants et les acteurs locaux des projets menés dans les quartiers de la Politique de la ville, dans un cadre autonome et partenarial avec l'ensemble des acteurs.

Le conseil citoyen peut travailler sur tout sujet de la politique de la Ville ou tout sujet d'importance pour les quartiers concernés. À ce titre, il est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du projet de territoire. Des représentants des conseils citoyens parisiens participent aux instances de pilotage du Contrat de Ville

### **ARTICLE 2 : Schéma d'organisation des conseils citoyens parisiens**

A Paris, un conseil citoyen est mis en place dans chacun des huit arrondissements comportant un ou plusieurs quartiers politique de la ville. Des temps d'échanges et de travail peuvent avoir lieu à plusieurs échelles en fonction du sujet : au niveau du quartier, voire du micro-quartier, de l'arrondissement, de plusieurs conseils citoyens limitrophes voire à l'échelle de la ville.

Le conseil citoyen est une assemblée ouverte, non figée, en prise avec le territoire dont elle est issue et dans laquelle l'ensemble des personnes intéressées peut s'impliquer.

Le conseil citoyen est animé par un groupe moteur, qui forme les membres du conseil visé par le présent arrêté et dont les noms figurent en annexe. Cette annexe peut être actualisée annuellement.

### **ARTICLE 3 : Désignation des membres du conseil citoyen du 11<sup>e</sup> arrondissement**

\* collège des habitants : 15 représentants titulaires (cf. liste en annexe)

Le collège des habitants du conseil citoyen est composé pour partie d'habitants tirés au sort et pour partie d'habitants volontaires, dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes. Sa composition tend également à la représentativité des différentes composantes de la population du quartier politique de la ville du 11<sup>e</sup> arrondissement.

\* collège des acteurs locaux : 9 membres

Structure	Adresse du siège
Régie de Quartier	23 rue de l'Orillon
Belleville Cosmopolite	8 rue du Général Renault
Ateliers du Chaudron	31 passage de Ménilmontant
Le Picoulet	54, rue de la Fontaine au Roi
Jeunesse Feu Vert	32 rue de Vaucouleurs
Association d'ici d'ailleurs	2 rue Jules Verne
Association Estrelia / Atelier Santé Ville	9 rue des Bluets
Maison des Métallos	94 rue Jean-Pierre Timbaud
Cie Par Has'Arts	12 rue Civiale

### **ARTICLE 4 : Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen est libre de son fonctionnement, tout en restant dans le schéma général fixé par le contrat de ville parisien.

Il doit élaborer et adopter un règlement intérieur, dont la conformité avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 sera vérifiée par le préfet.

**ARTICLE 5 : Portage du conseil citoyen**

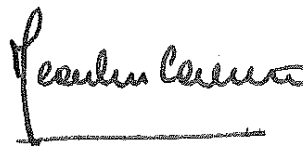
Le conseil citoyen, reconnu par le préfet, peut créer une association ou s'adosser à une structure déjà existante en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il peut ainsi solliciter divers partenariats, financiers ou pas, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

**ARTICLE 5 : Exécution du présent arrêté**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris le 5 JUL. 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris



Jean-François CARENCO

**Collège des habitants – Liste nominative**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Mode de désignation</b>
<b>EDDE</b>	Denis	Volontaire
<b>MBADIEU</b>	Lysade	Volontaire
<b>ORTIZ</b>	Hélène	Volontaire
<b>SAGIRO</b>	Abdelaziz	Volontaire
<b>RODIER</b>	Noyale	Volontaire
<b>GUEZO</b>	Geoffroy	Tiré au sort
<b>TORRES</b>	Vincent	Tiré au sort
<b>MBAYE</b>	Mateme	Tiré au sort
<b>BATTNER</b>	Henry	Tiré au sort
<b>CORTET</b>	Nicolas	Tiré au sort
<b>GELINAT</b>	Frédéric	Tiré au sort
<b>GOTLIDOWCZ FAURERE</b>	Sylvie	Tiré au sort
<b>MELEDJE</b>	Aude	Tiré au sort
<b>PERRIN</b>	Florence	Tiré au sort
<b>MODAC</b>	Veronica	Tiré au sort



Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-07-05-017

arrêté portant création du conseil citoyen du 19<sup>e</sup>  
arrondissement de la ville de paris

## ARRÊTÉ

### Portant création du conseil citoyen du 19<sup>e</sup> arrondissement de la ville de Paris

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment ses articles 1 et 7 ;
- VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU les délibérations des séances du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015 autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2015-2020 et la signature et le vote du contrat de ville au conseil général ;
- VU le contrat de ville parisien 2015-2020 signé le 7 mai 2015 ;
- VU le travail de mobilisation des habitants des quartiers prioritaires du 19<sup>e</sup> arrondissement dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de Stalingrad, Riquet/Michelet, Alphonse Karr, Nantes Barbanègre, Rosa Parks/ Danube Solidarité Marseillaise, Algérie/Chaufournier
- VU les résultats du tirage au sort réalisé le 15 octobre 2015 réalisé sous la responsabilité de CAF de Paris ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 du ministre du droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports ;

**Considérant** que la Ville de Paris et la Préfecture ont associé les habitants et acteurs des quartiers populaires de la politique de la ville à la construction du Contrat de ville au travers des États Généraux associatifs tenus en octobre 2014 ainsi que lors d'ateliers participatifs qui ont réuni plus de 700 personnes en décembre 2014.

Considérant que cette co -construction s'est poursuivie lors de l'élaboration des projets de territoire au travers de 110 ateliers itinérants qui ont associé près de 3 000 habitants et acteurs locaux au printemps et à l'été 2015 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen du 19<sup>e</sup> arrondissement formulée par la Ville de Paris auprès de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris le 07/06/2015.

**Sur proposition** du Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet des conseils citoyens parisiens**

Le conseil citoyen vise à favoriser la co-construction avec les habitants et les acteurs locaux des projets menés dans les quartiers de la Politique de la ville, dans un cadre autonome et partenarial avec l'ensemble des acteurs.

Le conseil citoyen peut travailler sur tout sujet de la politique de la Ville ou tout sujet d'importance pour les quartiers concernés. À ce titre, il est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du projet de territoire. Des représentants des conseils citoyens parisiens participent aux instances de pilotage du Contrat de Ville

### **ARTICLE 2 : Schéma d'organisation des conseils citoyens parisiens**

A Paris, un conseil citoyen est mis en place dans chacun des huit arrondissements comportant un ou plusieurs quartiers politique de la ville. Des temps d'échanges et de travail peuvent avoir lieu à plusieurs échelles en fonction du sujet : au niveau du quartier, voire du micro-quartier, de l'arrondissement, de plusieurs conseils citoyens limitrophes voire à l'échelle de la ville.

Le conseil citoyen est une assemblée ouverte, non figée, en prise avec le territoire dont elle est issue et dans laquelle l'ensemble des personnes intéressées peut s'impliquer.

Le conseil citoyen est animé par un groupe moteur, qui forme les membres du conseil visé par le présent arrêté et dont les noms figurent en annexe. Cette annexe peut être actualisée annuellement.

### **ARTICLE 3 : Désignation des membres du conseil citoyen du 19<sup>e</sup> arrondissement**

\* collège des habitants : 19 représentants titulaires (cf. liste en annexe)

Le collège des habitants du conseil citoyen est composé pour partie d'habitants tirés au sort et pour partie d'habitants volontaires, dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes. Sa composition tend également à la représentativité des différentes composantes de la population des quartiers politique de la ville du 19<sup>e</sup> arrondissement. Elle prend également en compte le poids de population de ces différents quartiers.

\* collège des acteurs locaux : 7 membres

Structure	Adresse du siège
Ticket d'entrée	27 rue de Mouzaïa
MCV	16/18 rue de Cambrai
WAFA	62 bis rue d'Aubervilliers
Entr'Aide	51 rue de l'Ourcq
Espace 19 Riquet	51 rue Riquet
Labomatique	7-9 rue Mathis
Projets 19	9 rue Mathis

### **ARTICLE 4 : Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen est libre de son fonctionnement, tout en restant dans le schéma général fixé par le contrat de ville parisien.

Il doit élaborer et adopter un règlement intérieur, dont la conformité avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 sera vérifiée par le préfet.

## **ARTICLE 5 : Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen, reconnu par le préfet, peut créer une association ou s'adosser à une structure déjà existante en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il peut ainsi solliciter divers partenariats, financiers ou pas, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

## **ARTICLE 5 : Exécution du présent arrêté**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris le 5 JUIL. 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris



**Jean-François CARENCO**

**Collège des habitants – Liste nominative**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Mode de désignation</b>
<b>PINCHON</b>	Paul	Volontaire
<b>GIOLI GAUVRIT</b>	Danièle	Volontaire
<b>DAHMOUCHE</b>	Said	Tiré au sort
<b>FLORIVAL</b>	Yannick	Volontaire
<b>CHAIR</b>	Farid	Volontaire
<b>DELATTE</b>	Michel	Volontaire
<b>SAMARY</b>	Jean-Jacques	Volontaire
<b>HUYNH KIM BANG</b>	Benjamin	Volontaire
<b>FAIZANG</b>	Claude	Volontaire
<b>ACHILLE GUEMAS</b>	Micheline	Tiré au sort
<b>OKOUO</b>	Patient	Tiré au sort
<b>GHILBERT</b>	Aude	Volontaire
<b>GARCIA TUDELA</b>	Bruno	Volontaire
<b>RICHARD</b>	Raymond	Volontaire
<b>MARCHAND GUEYE</b>	Kathia	Volontaire

<b>QUIRIET</b>	Christine	Volontaire
<b>GUSBERTI</b>	Monique	Volontaire
<b>FALL</b>	Ourous	Volontaire
<b>TOUPIOL</b>	Sonia	Tiré au sort



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-07-20-002

16 07 20 arrêté portant affectation des agents de contrôle  
dans les unités de contrôle et gestion des intérim





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

---

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim**

---

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

**Vu** l'arrêté n°2015-126 du 4 décembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris,

**Vu** l'arrêté n°2015-074 du 03 juin 2015 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris :

- Unité de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 1-1 : Mme Marie-Violaine COLAS, Inspectrice du Travail, jusqu'au 31 août 2016;  
 Section 1-2 : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail ;  
 Section 1-3 : Mme Fleur ALLARD, Contrôleure du Travail ;  
 Section 1-4 : Mme Arsène CREANTOR, Inspectrice du Travail ;  
 Section 1-5 : Mme Michelle GARCIA, Inspectrice du Travail ;  
 Section 1-6 : Mme Djamila AINSEBA, Contrôleure du Travail ;  
 Section 1-7 : Mme Valérie AVRIL, Contrôleure du Travail  
 Section 1-8 : M. James HUMBERT, Contrôleur du Travail ;  
 Section 1-9 : Mme Sylvie TRIPIER, Contrôleure du Travail ;  
 Section 1-10: Mme Christelle GLEMET, Contrôleure du Travail ;  
 Section 1-11: M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du Travail ;  
 Section 1-12: M. Emmanuel LUGUET, Inspecteur du Travail ;  
 Section 1-13:

- Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Vincent LEFEBVRE

Section 3-1 : M. Philippe THISSIER, Contrôleur du Travail ;  
 Section 3-2 : M. Sébastien LUCE, Inspecteur du Travail ;  
 Section 3-3 : Mme Véronique LE CAER, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-4 : Mme Vanadja MINATCHY, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-5 : Mme Françoise ROYER, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-6 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail ;  
 Section 3-7 : M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail ;  
 Section 3-8 : Mme Farida EL HABBAD, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-9 : Mme Louise FASSO MONALDI, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-10 : Mme Christine LAMBERT, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-11 : Mme Sophie BANASIAK, Inspectrice du Travail ;  
 Section 3-12 : Mme Françoise DUCROS DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail ;  
 Section 3-13 : Mme Zeckhia IARATENE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO

Section 5-1 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du Travail ;  
 Section 5-2 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du Travail ;  
 Section 5-3 : Mme Marie Claude ASTRI, Inspectrice du travail ;

Section 5-4 : Mme Pascale BLANCHET, Contrôleure du Travail ;  
Section 5-5 : Mme Nadège TISBA, Contrôleure du Travail ;  
Section 5-6 : Mme Michèle POMPU-LAHACHE, Inspectrice du travail ;  
Section 5-7 :  
Section 5-8 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du travail ;  
Section 5-9 : M. Damien DELOCHE, Contrôleur du Travail ;  
Section 5-10 : M. Alphonse CARLOS, Contrôleur du Travail ;  
Section 5-11 : Mme Virginie LAVABRE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marika DEMORTIER

Section 8N-1 : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du Travail ;  
Section 8N-2 : Mme Catherine GARCIA, Contrôleure du Travail ;  
Section 8N-3 : M. Christian LECOQ, Contrôleur du Travail ;  
Section 8N-4 : Mme Nathalie WEISS, Contrôleure du Travail ;  
Section 8N-5 : Mme Viviane BOTT, Contrôleure du Travail ;  
Section 8N-6 : Mme Florence MORTREUIL, Inspectrice du Travail ;  
Section 8N-7 : M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du Travail ;  
Section 8N-8 : Mme Hélène STEINBERG, Inspectrice du Travail ;  
Section 8N-9 : Mme Samantha FOURQUET SALACROUP, Inspectrice du Travail ;  
Section 8N-10 : Mme Marika DEMORTIER, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE

Section 8S-1 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail ;  
Section 8S-2 : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail ;  
Section 8S-3 : Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-4 : Mme Caroline FREDERIC, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-5 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail ;  
Section 8S-6 : Mme Valérie MARVALIN, Contrôleure du Travail ;  
Section 8S-7 : Mme Barbara CHEVREAU, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-8 : M. Jean DURILI, Contrôleur du Travail ;  
Section 8S-9 : Mme Maud PICHERY, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-10 : M Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Carole-Laure CHICOUARD

Section 9-1 : Mme Roselyne VIDAL, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-2 : Mme Muriel RENAUD, Contrôleure du Travail ;  
Section 9-3 : Mme Sylvie ROLLAND, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-4 : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleure du Travail ;  
Section 9-5 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail ;  
Section 9-6 : Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-7 : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;  
Section 9-8 :  
Section 9-9 : Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleure du Travail ;  
Section 9-10 : Mme Aurore DELADREC, Contrôleure du Travail ;  
Section 9-11 : Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-12 : Mme Sylvie SAGNE, Inspectrice du Travail ;

- Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC

Section 10-1 : M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-2 : Mme Christelle MANIER, Contrôleure du Travail ;  
Section 10-3 : M. Olivier BA, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-4 : M. Samuel OU RABAH, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-5 : Mme Céline HOOGE, Inspectrice du Travail ;  
Section 10-6 : Mme Delphine DZUIBA, Contrôleure du Travail ;  
Section 10-7 : M. Philippe GOUT, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-8 : M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-9 : M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-10 : M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-11 :  
Section 10-12 : Mme Eliane CANGO MINOS, Contrôleure du Travail ;  
Section 10-13 : M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-14 : Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elsa HOUPIN

Section 12-1 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail ;  
Section 12-2 :  
Section 12-3 : M. Guillaume GUIGNON, Inspecteur du Travail ;  
Section 12-4 : M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail ;  
Section 12-5 : Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du Travail ;  
Section 12-6 : M. Michel POMMIER, Contrôleur du Travail ;  
Section 12-7 : M. Eric BRIAND, Contrôleur du Travail ;  
Section 12-8 : Mme Véronique GODIN, Contrôleure du Travail ;  
Section 12-9 : Mme Elsa HOUPIN Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 13-1 : M. Yves SINIGAGLIA, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-2 : M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-3 : Mme Sophie POULET, Inspectrice du Travail ;  
Section 13-4 : Mme Delphine MUNIER, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-5 : M. Florian GIVORD, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-6 : Mme Roselyne BACCARARD, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-7 : Mme Martine BOUTIN MARION, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-8 : Mme Sylvie ALBIN PAVIOT, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-9 : M. Samuel ÔNCE, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-10 : Mme Angheavattey SOK, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-11 :  
Section 13-12 : Mme Fanny GIP, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-13 : Mme Souad BEN SALEM, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Henri JANNES

Section 15-1 : M. Stéphane HAMPARTZOUMIAN, Inspecteur du Travail ;  
Section 15-2 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail ;  
Section 15-3 : M. Sébastien MORVAN, Contrôleur du Travail ;  
Section 15-4 : Mme Merryl PENFORNIS, Contrôleure du Travail ;  
Section 15-5 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleure du Travail ;  
Section 15-6 : Mme Sarah-Louise SARDOU, Inspectrice du Travail ;  
Section 15-7 :  
Section 15-8 : Mme Mina QUENUM SANFO, Contrôleure du Travail ;  
Section 15-9 : M. Fabrice COUPAYE, Contrôleur du Travail ;  
Section 15-10 : M. Marc LE NAOUR, Contrôleur du Travail ;  
Section 15-11 : Mme. Dominique DABNEY, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Niklas VASSEUX

Section 16-1 : Mme Céline BAR, Inspectrice du Travail ;  
Section 16-2 : Mme Noura MEDJOUDJ, Inspectrice du Travail ;  
Section 16-3 :  
Section 16-4 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail ;  
Section 16-5 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du Travail ;  
Section 16-6 : Mme Samira ZEROUALI, Contrôleure du Travail ;  
Section 16-7 : Mme Claude LAGNEAU, Contrôleure du Travail ;  
Section 16-8 : M. Claude COLNA, Contrôleur du Travail ;  
Section 16-9 : M. Benoit BOLORE, Contrôleur du Travail ;  
Section 16-10 : M. Niklas VASSEUX, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Dominique CHARRE

Section 17-1 : M. Gilles GABRIEL, Contrôleur du Travail ;  
Section 17-2 : Mme Nicole FABRONI, Contrôleure du Travail ;  
Section 17-3 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail ;  
Section 17-4 : M. Christian ROLLAND, Contrôleur du Travail ;  
Section 17-5 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail ;  
Section 17-6 : Mme Micheline SAVEAN, Contrôleure du Travail ;  
Section 17-7 : M. Thomas DESSALLES, Inspecteur du Travail ;  
Section 17-8 : Mme Aude CHARCOSSET, Contrôleure du Travail ;  
Section 17-9 : Mme Mornia LABSSI, Contrôleure du Travail ;  
Section 17-10 : M. Dominique CHARRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN

Section 19-1 : Mme Cécile PONCET, Inspectrice du Travail, à partir du 01 août 2016 ;  
Section 19-2 : Mme Elise JORRO, Inspectrice du Travail ;  
Section 19-3 : M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-4 : Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleure du Travail ;

Section 19-5 : M. David ANDRIEU, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-6 : Mme Vanessa DUPONT, Contrôleure du Travail ;  
Section 19-7 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-8 : Mme Lynda KEHILA, Inspectrice du Travail ;  
Section 19-9 : M. Nisar MOUALHI, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-10 : M. Lounès CHEURFA, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-11 : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle Transport

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christel LAMOUREUX

Section TR-1 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-2 : M. Thierry MARTEL, Contrôleur du Travail ;  
Section TR-3 : Mme Nadège CHAMPAGNE, Contrôleure du Travail ;  
Section TR-4 : Mme Aurélie LEHOUX, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-5 : Mme Marie-Claude COUPEL, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-6 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-7 : Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du travail.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements

Section 1-3 : L'inspecteur du travail de la section 1-2  
Section 1-6 : L'inspecteur du travail de la section 1-1  
Section 1-7 : L'inspecteur du travail de la section 1-4  
Section 1-8 : L'inspecteur du travail de la section 1-12  
Section 1-9 : L'inspecteur du travail de la section 1-5  
Section 1-10 : L'inspecteur du travail de la section 1-12  
Section 1-13 : L'inspecteur du travail de la section 1-11

- Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements

Section 3-1 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-3 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-4 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-5 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-7 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-8 : L'inspecteur du travail de la section 3-11  
Section 3-9 : L'inspecteur du travail de la section 3-11  
Section 3-10 : L'inspecteur du travail de la section 3-12  
Section 3-13 : L'inspecteur du travail de la section 3-12

- Unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

Section 5-4 : L'inspecteur du travail de la section 5-2  
Section 5-5 : L'inspecteur du travail de la section 5-3  
Section 5-7 : L'inspecteur du travail de la section 5-2  
Section 5-9 : L'inspecteur du travail de la section 5-3  
Section 5-10 : L'inspecteur du travail de la section 5-8  
Section 5-11 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord

Section 8N-2 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1  
Section 8N-3 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1  
Section 8N-4 : L'inspecteur du travail de la section 8N-6  
Section 8N-5 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1  
Section 8N-7 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud

Section 8S-5 : L'inspecteur du travail de la section 8S-1  
Section 8S-6 : Cf arrêté intérim longue durée  
Section 8S-8 : L'inspecteur du travail de la section 8S-3

- Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement

Section 9-2 : L'inspecteur du travail de la section 9-3  
Section 9-4 : L'inspecteur du travail de la section 9-6  
Section 9-5 : L'inspecteur du travail de la section 9-12  
Section 9-7 : L'inspecteur du travail de la section 9-6  
Section 9-9 : L'inspecteur du travail de la section 9-12  
Section 9-10 : L'inspecteur du travail de la section 9-1

- Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

Section 10-2 : L'inspecteur du travail de la section 10-1  
Section 10-3 : L'inspecteur du travail de la section 10-13  
Section 10-4 : L'inspecteur du travail de la section 10-5  
Section 10-6 : L'inspecteur du travail de la section 10-5  
Section 10-7 : L'inspecteur du travail de la section 10-13  
Section 10-8 : L'inspecteur du travail de la section 10-1  
Section 10-10 : L'inspecteur du travail de la section 10-9  
Section 10-12 : L'inspecteur du travail de la section 10-11  
Section 10-14 : L'inspecteur du travail de la section 10-11

- Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement

Section 12-6 : L'inspecteur du travail de la section 12-1  
Section 12-7 : L'inspecteur du travail de la section 12-3  
Section 12-8 : L'inspecteur du travail de la section 12-4

- Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

Section 13-4 : L'inspecteur du travail de la section 13-1  
Section 13-6 : L'inspecteur du travail de la section 13-2  
Section 13-7 : L'inspecteur du travail de la section 13-3  
Section 13-8 : L'inspecteur du travail de la section 13-5  
Section 13-10 : L'inspecteur du travail de la section 13-5  
Section 13-11 : L'inspecteur du travail de la section 13-9  
Section 13-12 : L'inspecteur du travail de la section 13-13

- Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement

Section 15-3 : L'inspecteur du travail de la section 15-1  
Section 15-4 : L'inspecteur du travail de la section 15-2  
Section 15-5 : Le responsable de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement  
Section 15-8 : L'inspecteur du travail de la section 15-6  
Section 15-9 : L'inspecteur du travail de la section 15-2  
Section 15-10 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

- Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement

Section 16-3 : L'inspecteur du travail de la section 16-4  
Section 16-5 : L'inspecteur du travail de la section 16-1  
Section 16-6 : L'inspecteur du travail de la section 16-2  
Section 16-7 : L'inspecteur du travail de la section 16-1  
Section 16-8 : L'inspecteur du travail de la section 16-1  
Section 16-9 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

- Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement

Section 17-1 : L'inspecteur du travail de la section 17-3  
Section 17-2 : L'inspecteur du travail de la section 17-3  
Section 17-4 : L'inspecteur du travail de la section 17-5  
Section 17-6 : L'inspecteur du travail de la section 17-5  
Section 17-8 : L'inspecteur du travail de la section 17-7  
Section 17-9 : L'inspecteur du travail de la section 17-7

- Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

Section 19-3 : L'inspecteur du travail de la section 19-2  
Section 19-4 : L'inspecteur du travail de la section 19-2  
Section 19-5 : L'inspecteur du travail de la section 19-1  
Section 19-6 : L'inspecteur du travail de la section 19-8  
Section 19-7 : L'inspecteur du travail de la section 19-8  
Section 19-9 : L'inspecteur du travail de la section 19-11  
Section 19-10 : L'inspecteur du travail de la section 19-11

- Unité de contrôle Transport

Section TR-2 : L'inspecteur du travail de la section TR-1  
Section TR-3 : L'inspecteur du travail de la section TR-4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :



- Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 1-3	L'inspecteur du travail de la section 1-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-7	L'inspecteur du travail de la section 1-4	Établissements de plus de 100 salariés
Section 1-8	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-9	L'inspecteur du travail de la section 1-05	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-10	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-13	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 3-1	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-3	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-4	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-5	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-7	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-8	L'inspecteur du travail de la section 3-11	Etablissements de plus de 200 salariés
Section 3-9	L'inspecteur du travail de la section 3-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-10	L'inspecteur du travail de la section 3-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

Section 5-10	L'inspecteur du travail de la section 5-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
--------------	-------------------------------------------	---------------------------------------

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8N-2	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8N-3	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Établissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
--------------------------	------------------------------	---------------------------------

Section 8S-8	L'inspecteur du travail de la section 8S-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
--------------	--------------------------------------------	---------------------------------------

- Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 9-2	L'inspecteur du travail de la section 9-3	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-4	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-5	L'inspecteur du travail de la section 9-12	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-7	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-10	L'inspecteur du travail de la section 9-1	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 10-2	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-3	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-4	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-6	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-7	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-8	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-10	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-12	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-14	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 12-8	L'inspecteur du travail de la section 12-4	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 13-4	L'inspecteur du travail de la section 13-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-6	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Établissements de plus de 300 salariés
Section 13-7	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés

Section 13-8	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Etablissements de plus de 200 salariés
Section 13-10	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Établissements de plus de 100 salariés
Section 13-12	L'inspecteur du travail de la section 13-13	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 15-3	L'inspecteur du travail de la section 15-1	Établissements de plus de 300 salariés
Section 15-4	L'inspecteur du travail de la section 15-2	Établissements de plus de 100 salariés
Section 15-5	Le responsable de l'unité de contrôle du 15 <sup>e</sup> arrondissement	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 15-8	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Établissements de plus de 300 salariés
Section 15-10	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 16-6	L'inspecteur du travail de la section 16-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 16-7	L'inspecteur du travail de la section 16-1	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 17-1	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-2	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Établissements de plus de 100 salariés
Section 17-6	L'inspecteur du travail de la section 17-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-8	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-9	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 19-4	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-5	L'inspecteur du travail de la section 19-1	Etablissements d'au moins 50 salariés

Section 19-6	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-7	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-9	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-10	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

**Article 4 :** En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### **Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement

simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle des 5<sup>èmes</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud, 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord, ou du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, ou du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud.

### **Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement

simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup>, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, des 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un



des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle Transport**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

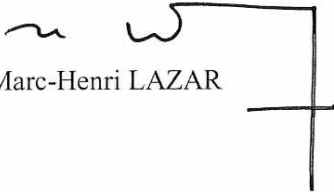
**Article 5:** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

**Article 6 :** La présente décision annule et remplace la décision en date du 29 juin 2016, à compter du 20 juillet 2016.

**Article 7 :** Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.paris.prefecture.gouv.fr](http://www.paris.prefecture.gouv.fr)

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Le Responsable de l'Unité Départementale de  
Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de  
la Concurrence, de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi de la région Ile-de-France

  
Marc-Henri LAZAR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-07-19-011

Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes

Décision préfectorale N°.....

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 13 juillet 2016 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 13 juillet 2016,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994\*01). Les 32 jeunes visés par la présente décision sont :

- NIAGNE Touvoly-Roméo
- KWIM ESSAKA Reine
- BITAR SCHIEL Charlotte
- SYLLA Sarah

- BAH Diariou
- DIARRA Ousmane
- AZRINI Sofia
- LOPES Isabella
- DIALLO Younousse
- LAMBA Undiga
- MESNAOUI Nabil
- MEFLAH Younes
- KANYANA Elisabeth
- BADIAGA Mainouna
- CHERID Salah Eddine
- UKONDA Siméon
- DRAME Aminata
- BECHRI Antony
- ZEGHDOUD Maya
- DIABY Samboulamini
- CAMARA Harouna
- TRAORE Abdoulaye
- HAYDARI Noorzaman
- EL ASRI Cécilia
- NGOMAM Jardel
- BAYRAMIAN Alek Mesrob
- LE ROUX Anastasia
- DOMUR Melvin
- LIBAN Alexandre
- DRAME Mamadou
- MICHEL Emmanuel
- MAVOUNGOU Nali

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

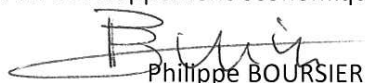
A Paris, le 19 juillet 2016.

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris

  
Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-07-18-010

Récépissé de déclaration SAP - CLASSE (Silver Act)

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 821119260  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 juillet 2016 par Madame ROUAH Emmanuelle, en qualité de directeur général, pour l'organisme CLASSE (SILVER ACT) dont le siège social est situé 77, rue de Prony 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821119260 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Intermédiation

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-07-18-009

Récépissé de déclaration SAP - GROSSMANN Benjamin



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 820380996  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 juillet 2016 par Monsieur GROSSMANN Benjamin, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GROSSMANN Benjamin dont le siège social est situé 4, rue des fossés Saint Jacques 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820380996 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-07-18-008

Récépissé de déclaration SAP - JOURNO Jason

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 812351161  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 juillet 2016 par Monsieur JOURNO Jason, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JOURNO Jason dont le siège social est situé 38, rue de l'Annonciation 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812351161 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-07-18-007

Récépissé de déclaration SAP - KABA Fatoumata

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 821277001  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 juillet 2016 par Mademoiselle KABA Fatoumata, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KABA Fatoumata dont le siège social est situé 21, bd Saint Martin 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821277001 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-07-18-006

Récépissé de déclaration SAP - PAPELARD Louise

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 821421096  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 juillet 2016 par Mademoiselle PAPELARD Louise, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PAPELARD Louise dont le siège social est situé 68, rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821421096 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

# Préfecture de Police

75-2016-07-19-010

Arrêté n°2016-00974 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et différentes mesures d'interdiction dans un périmètre comprenant notamment l'avenue des Champs-Élysées à l'occasion de l'arrivée du Tour de France cycliste.



Arrêté n° 2016-00974

**instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et différentes mesures d'interdiction dans un périmètre comprenant notamment l'avenue des Champs-Élysées à l'occasion de l'arrivée du Tour de France cycliste**

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au préfet dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé, d'une part, d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, d'autre part, d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, et de grands événements sportifs fortement médiatisés, rassemblant un nombreux public et à dimension internationale, en particulier le Tour de France cycliste organisé du 3 au 24 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois à compter du 26 mai 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

Considérant que, dans ce contexte, l'arrivée du Tour de France cycliste sur l'avenue des Champs-Élysées le 24 juillet 2016 et les événements qui doivent se dérouler autour de cette manifestation sportive attireront un très nombreux public et sont dès lors susceptibles de générer des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, d'atteinte grave à l'ordre public ;

Arrête :

**TITRE PREMIER**  
**MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le stationnement des véhicules, y compris des taxis, est interdit à compter de 14h00 le samedi 23 juillet 2016 et jusqu'à 23h00 le lendemain sur les voies suivantes :

I. - Itinéraire d'accès au circuit des Champs-Élysées :

- Route de Suresnes,
- Allée de Longchamp,
- Porte Maillot,
- Avenue de la Grande Armée,
- Rue de Presbourg,
- Avenue Marceau,
- Place de l'Alma,
- Cours Albert 1<sup>er</sup>,
- Accès souterrain Cours Albert 1<sup>er</sup>,
- Souterrain cours la reine,
- Souterrain Concorde,
- Quai des Tuileries,
- Quai François Mitterrand,
- Place du Carrousel,
- Rue de Rivoli,
- Place de la Concorde ;

II. - Circuit des Champs-Élysées :

- Place Charles De Gaulle,
- Avenue des Champs Élysées
- Rond Point des Champs Élysées – Marcel Dassault,
- Place Clemenceau
- Place de la Concorde,
- Quai des Tuileries,
- Avenue du Général Lemonnier (en souterrain),
- Place des Pyramides,
- Rue de Rivoli,
- Place de la Concorde ;

III. - Voies transversales au circuit des Champs Élysées :

- Rue de Tilsitt (en totalité),
- Rue Arsène Houssaye (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue Lord Byron),
- Rue Balzac (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue Lord Byron),
- Rue Washington (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue Chateaubriand),

.../...

2016-00974

- Rue de Berri (entre l'avenue des Champs Elysées et la rue de Ponthieu),
- Rue La Boétie (entre l'avenue des Champs Elysées et la rue de Ponthieu),
- Rue du Colisée (entre l'avenue des Champs Elysées et la rue de Ponthieu),
- Avenue Franklin Delano Roosevelt (entre la rue de Ponthieu et la rue Jean Goujon),
- Rue Jean Mermoz (entre l'avenue des Champs Elysées et la rue de Ponthieu),
- Avenue Matignon (entre l'avenue des Champs Elysées et la rue de Ponthieu),
- Avenue de Marigny en totalité sauf contre allée,
- Rue Boissy d'Anglas entre l'ave Gabriel et la rue du Fg St Honoré,
- Rue Royale entre la place de la Concorde et la rue du Fg St Honoré,
- Rue St florentin entre la place de la Concorde et la rue St Honoré,
- Rue Mondovi,
- Rue Cambon entre la rue de Rivoli et la rue Mont Thabor,
- Rue Rouget de L'Isle,
- Rue de Castiglione entre la rue de Rivoli et la rue de Mont Thabor,
- Rue d'Alger entre la rue de Rivoli et la rue de Mont Thabor,
- Rue du 29 juillet entre la rue de Rivoli et la rue St Honoré,
- Rue St Roch entre la rue de Rivoli et la rue St Honoré,
- Place des Pyramides,
- Rue des Pyramides entre la place des Pyramides et la rue St Honoré,
- Avenue Dutuit (entre l'avenue des Champs Elysées et le Cours la Reine),
- Avenue Winston Churchill,
- Avenue du Général Eisenhower (entre la place Clemenceau et l'avenue de Selves),
- Avenue de Selves (entre l'avenue des Champs Elysées et l'avenue du Général Eisenhower),
- Avenue Franklin Delano Roosevelt ente le Rond Point et la rue Jean Goujon,
- Avenue Montaigne (entre l'avenue des Champs Elysées et la rue François 1<sup>er</sup>),
- Rue de Marignan (entre l'avenue des Champs Elysées et la rue François 1<sup>er</sup>),
- Rue Marbeuf (entre l'avenue des Champs Elysées et la rue François 1<sup>er</sup>),
- Rue Pierre Charron (entre l'avenue des Champs Elysées et la rue François 1<sup>er</sup>),
- Rue Lincoln (entre l'avenue des Champs Elysées et la rue François 1<sup>er</sup>),
- Rue Quentin Bauchart (entre l'avenue des Champs Elysées et la rue Vernet),
- Avenue George V (entre l'avenue des Champs Elysées et la rue Vernet),
- Rue Bassano (entre l'avenue des Champs Elysées et la rue Vernet),
- Rue Galilée (entre l'avenue des Champs Elysées et la rue Vernet),
- Rue de Presbourg (en totalité).

**Art. 2** - Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent, sur décision du préfet de police ou de son représentant, être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions fixées par le code de la route, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

## TITRE II INSTITUTION D'UNE ZONE DE PROTECTION ET DE SECURITE

**Art. 3** - Il est institué une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- Place du Caroussel,
- Quai des Tuileries,

.../...

2016-00974

- Place de la Concorde,
- Port de la Conférence,
- Port des Champs Elysées,
- Place de l'Alma,
- Avenue Marceau,
- Rue de Presbourg,
- Avenue de la grande Armée,
- Rue de Tilsit,
- Avenue de Friedland,
- Rue Lord Byron,
- Rue Washington,
- Rue d'Artois,
- Rue de Berri,
- Rue de Ponthieu,
- Rue du Cirque,
- Rue du faubourg Saint-Honoré,
- Rue Saint-Honoré,
- Place du palais Royal,
- Rue de Rivoli.

**Art. 4** - Dans la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 3, les mesures suivantes sont applicables le dimanche 24 juillet 2016 de 6h00 à 23h00 :

- Sont interdits, sauf dans les parties occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires, l'introduction, la détention et le transport :

- de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre,
- de boissons alcooliques, ainsi que leur consommation ;

- Sont également interdits l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;

- Sur décision de l'autorité de police sur place, la circulation des véhicules peut être interdite sur certaines voies et à certaines heures.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre dans le périmètre mentionné à l'article 3.

### TITRE III

#### INTERDICTION DES CONTRE-TERRASSES INSTALLEES SUR L'AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES

**Art. 5** - Les contre-terrasses installées sur l'avenue des Champs-Élysées doivent être fermés et vidés de tout mobilier, équipement et aménagement commercial pouvant servir de projectile ou d'arme par destination, en particulier les chaises, les tables, les parasols et les mange-debout des terrasses à compter de 6h00 le dimanche 24 juillet 2016 et pourront rouvrir à 23h00.

2016-00974

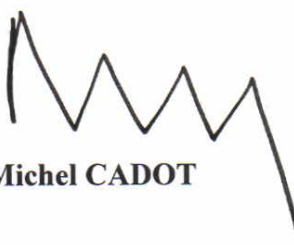
.../...

TITRE IV  
DISPOSITIONS FINALES

**Art. 6** - Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

**Art. 7** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 19 JUIL. 2016



Michel CADOT

2016-00974

Préfecture de Police

75-2016-07-19-009

Arrêté n°2016-00979 instituant différentes mesures  
d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité  
publiques place de la République du mardi 19 au mercredi  
20 juillet 2016.

Arrêté n° 2016-00979

**instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mardi 19 au mercredi 20 juillet 2016**

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la télécopie en date du 17 juillet 2016 transmise aux services de la direction de l'ordre public et de la circulation par laquelle les représentants du collectif *Nuit Debout* déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le mardi 19 juillet 2016, entre 15h00 et 24h00 ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens publics et privés ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de détritrus sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placés en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1<sup>er</sup> mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires ait été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés, notamment par le collectif *Nuit Debout*, place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés notamment par le collectif *Nuit Debout*, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

.../...

2016-00979



Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par télécopie du 17 juillet 2016 par les représentants du collectif *Nuit Debout* sont interdites place de la République **le mardi 19 juillet 2016 à partir de 22h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

**Art. 2** - Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits **le mardi 19 juillet 2016 à partir de 22h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

**Art. 3** - La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits **le mardi 19 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain**, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte,
- rue Yves Toudic,
- rue Beaurepaire,
- rue Albert Thomas,
- rue de Lancry,
- passage Meslay,
- rue Meslay,
- rue Béranger,
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge,
- rue de Saintonge,
- rue Jean-Pierre Timbaud,
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République,
- station de métro République.

**Art. 4** - La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupes sur la voie publique est interdite **le mardi 19 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.**

**Art. 5** - La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupes est interdite **le mardi 19 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.**

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

2016-00979

0100.../...

**Art. 6** - Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté sud, **le mardi 19 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

**Art. 7** - Le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur du renseignement et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, notifié aux représentants du collectif *Nuit Debout* ayant déclaré les rassemblements du mardi 19 juillet 2016, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le **19 JUIL. 2016**



**Michel CADOT**

2016-00979

Préfecture de Police

75-2016-07-20-001

Arrêté n°2016-00980 instituant différentes mesures  
d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité  
publiques place de la République du mercredi 20 au jeudi  
21 juillet 2016.

**Arrêté n° 2016-00980**  
**instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la**  
**tranquillité publiques place de la République du mercredi 20 au jeudi 21 juillet 2016**

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la télécopie en date du 17 juillet 2016 transmise aux services de la direction de l'ordre public et de la circulation par laquelle les représentants du collectif *Nuit Debout* déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le mercredi 20 juillet 2016, entre 15h00 et 24h00 ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens publics et privés ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de détritrus sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placés en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1<sup>er</sup> mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires ait été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés, notamment par le collectif *Nuit Debout*, place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés notamment par le collectif *Nuit Debout*, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

.../...

2016-00980

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par télécopie du 17 juillet 2016 par les représentants du collectif *Nuit Debout* sont interdites place de la République **le mercredi 20 juillet 2016 à partir de 22h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

**Art. 2** - Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits **le mercredi 20 juillet 2016 à partir de 22h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

**Art. 3** - La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits **le mercredi 20 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain**, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte,
- rue Yves Toudic,
- rue Beaurepaire,
- rue Albert Thomas,
- rue de Lancry,
- passage Meslay,
- rue Meslay,
- rue Béranger,
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge,
- rue de Saintonge,
- rue Jean-Pierre Timbaud,
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République,
- station de métro République.

**Art. 4** - La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupes sur la voie publique est interdite **le mercredi 20 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.**

**Art. 5** - La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupes est interdite **le mercredi 20 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.**

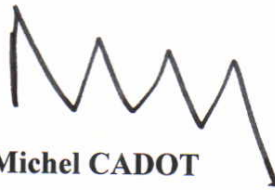
Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

2016-00980

**Art. 6** - Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté sud, **le mercredi 20 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

**Art. 7** - Le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur du renseignement et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, notifié aux représentants du collectif *Nuit Debout* ayant déclaré les rassemblements du mercredi 20 juillet 2016, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le **20 JUIL. 2016**



**Michel CADOT**

2016-00980

2016-00980

Préfecture de Police

75-2016-07-21-001

Arrêté n°2016-00987 instituant différentes mesures  
d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité  
publiques place de la République du jeudi 21 au vendredi  
22 juillet 2016.



2016-00987

Arrêté n°

**instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du jeudi 21 au vendredi 22 juillet 2016**

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la télécopie en date du 20 juillet 2016 transmise aux services de la direction de l'ordre public et de la circulation par laquelle les représentants du collectif *Nuit Debout* déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le jeudi 21 juillet 2016, entre 15h00 et 24h00 ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens publics et privés ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placés en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1<sup>er</sup> mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires ait été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés, notamment par le collectif *Nuit Debout*, place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés notamment par le collectif *Nuit Debout*, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

.../...

2016-00987

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par télécopie du 20 juillet 2016 par les représentants du collectif *Nuit Debout* sont interdites place de la République **le jeudi 21 juillet 2016 à partir de 22h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

**Art. 2** - Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits **le jeudi 21 juillet 2016 à partir de 22h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

**Art. 3** - La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits **le jeudi 21 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain**, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte,
- rue Yves Toudic,
- rue Beaurepaire,
- rue Albert Thomas,
- rue de Lancry,
- passage Meslay,
- rue Meslay,
- rue Béranger,
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge,
- rue de Saintonge,
- rue Jean-Pierre Timbaud,
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République,
- station de métro République.

**Art. 4** - La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupes sur la voie publique est interdite **le jeudi 21 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.**

**Art. 5** - La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupes est interdite **le jeudi 21 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.**

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

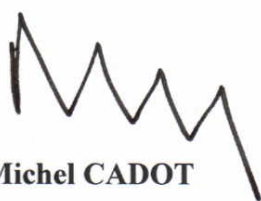
.../...

2016-00987


**Art. 6** - Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté sud, **le jeudi 21 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

**Art. 7** - Le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur du renseignement et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, notifié aux représentants du collectif *Nuit Debout* ayant déclaré les rassemblements du jeudi 21 juillet 2016, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le **21 JUIL. 2016**



**Michel CADOT**



2016-00987

Préfecture de Police

75-2016-07-04-015

Arrêté n°DDPP 2016-029 portant habilitation sanitaire au  
Docteur Vétérinaire Ricardo ALVAREZ.



**PREFET DE POLICE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 029** du **4** JUIL. 2016  
**PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-286 du 11 mai 2016 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Ricardo ALVAREZ, né le 2 janvier 1947 à Rosario (Argentine), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 12633 et dont le domicile professionnel administratif est situé 87, rue Saint-Antoine à Paris 4<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Ricardo ALVAREZ** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Ricardo ALVAREZ** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

L'arrêté n° 99-1382/PP/DDSV du 5 juillet 1999 octroyant le mandat sanitaire pour le département de Paris au Docteur Vétérinaire Ricardo ALVAREZ est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON

Préfecture de Police

75-2016-07-20-006

Arrêté n°DTPP 2016-698 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"SERVICES FUNÉRAIRES INTERNATIONAL  
BELGRAND" situé 8 bis rue Belgrand 75020 PARIS.





**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

DTPP-2016-698

Paris, le **20** JUL. 2016

**ARRÊTÉ**

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2015-424 du 12 juin 2015 portant habilitation n° 15-75-0409 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « SERVICES FUNERAIRES INTERNATIONAL BELGRAND » situé 8 bis rue Belgrand à Paris 20<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Saul GOUVEIA, gérant de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement :

**SERVICES FUNERAIRES INTERNATIONAL BELGRAND**

**8 bis rue Belgrand**

**75020 PARIS**

exploité par Monsieur Saul GOUVEIA

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

**Article 2** : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
POMPES FUNEBRES BELGRAND	- transport des corps avant et après mise en bière - fourniture de voiture de deuil	69 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS	15-75-0363
HYGIENE FUNERAIRE DE L'OUEST PARISIEN	- soins de conservation - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	41 rue de l'Abbé Glatz 92600 ASNIERES-SUR- SEINE	12-92N-0071

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **16-75-0409**.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2016-07-20-005

Arrêté n°DTPP 2016-702 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"CHAMBAULT FUNÉRAIRE" situé 193 rue de  
Charenton 75012 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

DTPP: 2016 702

Paris, le 20 JUIL. 2016

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2016-646 du 5 juillet 2016 portant habilitation n° 16-75-0434 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « CHAMBAULT FUNÉRAIRE » situé 193, rue de Charenton à Paris 12<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande du 12 juillet 2016, signalant le recours de cet établissement à un quatrième sous-traitant ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé sont ainsi modifiés:

L'établissement :

**CHAMBAULT FUNÉRAIRE**

**193, rue de Charenton**

**75012 PARIS**

exploité par Monsieur Julien DUCHAUSSOY

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
CONVOI SERVICE	- transport des corps après mise en bière - fourniture des corbillards et des voitures de deuil	13, rue Saint Honoré 78000 VERSAILLE	12-78-0156
CHAMBAULT FUNERAIRE	- transport des corps avant mise en bière - transport des corps après mise en bière	21 rue Pierre Brossolette 92320 CHATILLON	14-92A-0041
EIRL EMBAULEMENT A.P.K.	- soins de conservation	19 rue de la Roue 92140 CLAMART	14-92A-0012
TRANSPORT AJM	- transport des corps avant mise en bière - transport des corps après mise en bière - fourniture de personnels et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	150, rue Legendre 75017 PARIS	11-75-0268

**Article 2 :** L'arrêté DTPP n° 2016-646 est abrogé.

**Article 3 :** Le reste est sans changement.

**Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2016-07-20-004

Arrêté n°DTPP 2016-703 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"CHAMBAULT FUNÉRAIRE" situé 79 rue des Plantes  
75014 PARIS.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

DTPP : 2016 703

Paris, le 20 JUIL. 2016

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2016-647 du 5 juillet 2016 portant habilitation n° 16-75-0435 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « CHAMBAULT FUNERAIRE » situé 79, rue des Plantes à Paris 14<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande du 12 juillet 2016, signalant le recours de cet établissement à un quatrième sous-traitant ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé sont ainsi modifiés:

L'établissement :

**CHAMBAULT FUNERAIRE**

**79, rue des Plantes**

**75014 PARIS**

exploité par Monsieur Julien DUCHAUSSOY

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
CONVOI SERVICE	- transport des corps après mise en bière - fourniture des corbillards et des voitures de deuil	13, rue Saint Honoré 78000 VERSAILLE	12-78-0156
CHAMBAULT FUNERAIRE	- transport des corps avant mise en bière - transport des corps après mise en bière	21 rue Pierre Brossolette 92320 CHATILLON	14-92A-0041
EIRL EMBAUMEMENT A.P.K.	- soins de conservation	19 rue de la Roue 92140 CLAMART	14-92A-0012
TRANSPORT AJM	- transport des corps avant mise en bière - transport des corps après mise en bière - fourniture de personnels et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	150, rue Legendre 75017 PARIS	11-75-0268

**Article 2 :** L'arrêté DTPP n° 2016-647 est abrogé.

**Article 3 :** Le reste est sans changement.

**Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT



Préfecture de Police

75-2016-07-20-003

Arrêté n°DTPP 2016-704 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement  
"CHAMBAULT FUNÉRAIRE" situé 324 rue Lecourbe  
75015 PARIS.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

DTPP: 2016 704

Paris, le **20** JUIL. 2016

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2014-1190 du 26 décembre 2014 portant habilitation n° 14-75-0337 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « CHAMBAULT FUNERAIRE » situé 324, rue Lecourbe à Paris 15<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande du 12 juillet 2016, signalant le recours de cet établissement à plusieurs sous-traitants ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé sont ainsi modifiés:

L'établissement :

**CHAMBAULT FUNERAIRE**

**324, rue Lecourbe**

**75015 PARIS**

exploité par Monsieur Julien DUCHAUSSOY

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
CONVOI SERVICE	- transport des corps après mise en bière - fourniture des corbillards et des voitures de deuil	13, rue Saint Honoré 78000 VERSAILLE	12-78-0156
CHAMBAULT FUNERAIRE	- transport des corps avant mise en bière - transport des corps après mise en bière - fourniture de personnels et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	21 rue Pierre Brossolette 92320 CHATILLON	14-92A-0041
EIRL EMBAUMEMENT A.P.K.	- soins de conservation	19 rue de la Roue 92140 CLAMART	14-92A-0012
TRANSPORT AJM	- transport des corps avant mise en bière - transport des corps après mise en bière - fourniture de personnels et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	150, rue Legendre 75017 PARIS	11-75-0268

**Article 2 :** L'arrêté DTPP n° 2014-1190 est abrogé.

**Article 3 :** Le reste est sans changement.

**Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT